

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

30e séance

tenue le

23 novembre 1992

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.30

27 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

92-57960 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/3, A/47/6, A/47/16 (Parties I et II) et Add.1, A/47/32 et Add.1 et A/C.5/47/46)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

Grand programme V

Programme 25

1. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 25, qui figure au paragraphe 57 de son rapport A/47/16 (Partie I).

2. Il en est ainsi décidé.

Programme 26

3. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 26, qui figure au paragraphe 61 de son rapport A/47/16 (Partie I).

4. Il en est ainsi décidé.

Programme 27

5. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 27, qui figure au paragraphe 65 de son rapport A/47/16 (Partie I).

6. Il en est ainsi décidé.

Programme 28

7. Le PRESIDENT indique que la recommandation du CPC relative au programme 28 figure au paragraphe 155 de son rapport A/47/16 (Partie II).

8. M. CLAVIJO (Colombie) dit que c'est à tort qu'il est indiqué au paragraphe 155 c) du rapport du CPC que celui-ci a recommandé de désigner comme hautement prioritaire le sous-programme 2. Cette proposition n'avait pas été approuvée par le CPC. Il conviendrait donc de maintenir inchangé l'ordre des priorités.

9. M. SPAANS (Président du Comité du programme et de la coordination) précise que les conclusions et recommandations qui figurent au paragraphe 155 du rapport du CPC sont conformes aux décisions prises par le Comité lors de la session.

10. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 28, qui figure au paragraphe 155 de son rapport A/47/16 (Partie II), étant entendu que les observations formulées à propos de ce programme seront prises en considération lors des consultations officielles.

11. Il en est ainsi décidé.

Programme 29

12. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 29, qui figure au paragraphe 70 de son rapport A/47/16 (Partie I).

13. Il en est ainsi décidé.

Grand programme VI

Programme 30

14. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 30, qui figure au paragraphe 165 de son rapport A/47/16 (Partie II).

15. Il en est ainsi décidé.

Programme 31

16. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 31, qui figure au paragraphe 87 de son rapport A/47/16 (Partie I).

17. Il en est ainsi décidé.

Programme 32

18. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire siennes les recommandations du CPC relatives au programme 32, qui figurent au paragraphe 95 de son rapport A/47/16 (Partie I) et au paragraphe 172 de son rapport A/47/16 (Partie II).

19. Il en est ainsi décidé.

Programme 33

20. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire siennes les recommandations du CPC relative au programme 33, qui figurent au paragraphe 101 de son rapport A/47/16 (Partie I) et au paragraphe 174 de son rapport A/47/16 (Partie II).

21. Il en est ainsi décidé.

Programme 34

22. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 34, qui figure au paragraphe 107 de son rapport A/47/16 (Partie I).

23. Il en est ainsi décidé.

Grand programme VII

Programme 35

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 35, qui figure au paragraphe 113 de son rapport A/47/16 (Partie I).

25. Il en est ainsi décidé.

Programme 36

26. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 36, qui figure au paragraphe 177 de son rapport A/47/16 (Partie II).

27. Il en est ainsi décidé.

Programme 37

28. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire sienne la recommandation du CPC relative au programme 37, qui figure au paragraphe 182 de son rapport A/47/16 (Partie II).

29. Il en est ainsi décidé.

Grand programme VIII

Programme 38

30. Le PRESIDENT indique que la recommandation du CPC relative au programme 38 figure au paragraphe 195 de son rapport A/47/16 (Partie II).

31. M. MORET (Cuba) estime que les questions concernant le Département de l'information doivent être examinées plus en détail et qu'il ne faut pas modifier le mandat de ce Département, notamment en ce qui concerne les centres d'information. La délégation cubaine n'approuve pas la proposition tendant à transférer la Section de la diffusion des informations au Département de l'information. D'autre part, comme il a déjà eu l'occasion d'en faire la remarque à propos d'autres programmes, sa délégation s'élève contre le fait que le nouveau paragraphe 38.3 parle de la fourniture en temps opportun d'informations complètes concernant les menaces éventuelles contre la paix et la sécurité sans préciser qu'il s'agit de la paix et de la sécurité internationales - ce qui laisse la porte ouverte à des interprétations qui

(M. Moret, Cuba)

pourraient être contraires au principe de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats. La même remarque vaut pour le point h) du nouveau paragraphe 38.7.

32. M. CLAVIJO (Colombie) partage les préoccupations de la délégation cubaine. Il souligne que la recommandation formulée au paragraphe 195 du rapport du CPC est subordonnée à celle qui figure au paragraphe 194. La délégation colombienne ne pourra approuver les recommandations en question que dans la mesure où aura été réglée la question des arrangements institutionnels mentionnée au paragraphe 194.

33. Le PRESIDENT indique que le programme 38 est renvoyé en consultations officieuses.

La séance est suspendue à 11 h 40; elle est reprise à 12 h 5.

ORGANISATION DES TRAVAUX

34. M. ACAKPOSATCHIVI (Secrétaire de la Commission) donne lecture du programme de travail de la Commission pour la semaine en cours, tel qu'il vient d'être mis au point. D'autre part, en ce qui concerne l'examen du point relatif au Corps commun d'inspection, il précise que les travaux de la Commission sont tributaires de ceux du Comité consultatif, dont le rapport sur la question devrait être disponible prochainement.

La séance est levée à 12 h 20.